

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040301

Nombre de suffrages exprimés : 34
Dont 8 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (26) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Monique LAURENT.

Excusés (11) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (8) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET, Maxime GARCIA à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MARS 2024

Rapporteur : Régis BAYLE

Le procès-verbal de la séance du 06 mars 2024 a été envoyé par courriel à l'ensemble des conseillers le 29 mars 2024.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 mars 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040302

Nombre de suffrages exprimés : 34
Dont 8 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (26) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Monique LAURENT.

Excusés (11) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (8) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET, Maxime GARCIA à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

02 - BUDGETS – DESIGNATION DU (DE LA) PRESIDENT(E) POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du compte administratif le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de communauté de procéder à l'élection du (de la) Président(e) de séance pour l'adoption des comptes administratifs,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE madame Sylvie ARNAL, vice-présidente, comme Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 27
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040303

Nombre de suffrages exprimés : 34
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOIX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT.

Excusés (10) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI, Laurent PONS.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOIX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

03 – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Jules CHAMOIX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 27
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040304A

Nombre de suffrages exprimés : 33
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT.

Excusés (10) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI, Laurent PONS.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

04A - BUDGET GENERAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et aux budgets annexes et décisions modificatives votés pour le même exercice ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la communauté de communes du Pays Viganais en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget de la communauté de communes du Pays Viganais ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur Régis BAYLE, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Madame Sylvie ARNAL, désignée comme Présidente, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter le budget et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 pour le budget général.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget général comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	2 418 683,12 €	7 374 303,40 €	9 792 986,52 €
	REALISATIONS	893 698,59 €	7 471 917,71 €	8 365 616,30 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	2 418 683,12 €	7 374 303,40 €	9 792 986,52 €
	REALISATIONS	943 020,95 €	7 040 322,49 €	7 983 343,44 €
RESULTATS DE CLOTURE 2023		-49 322,36 €	431 595,22 €	382 272,86 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022		-197 735,21 €	58 561,70 € (de l'OT)	-139 173,51 €
RESULTAT CUMULE		-247 057,57 €	490 156,92 €	243 099,35 €
RESTE A REALISER		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		1 054 795,97 €	704 015,39 €	-350 780,58 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023		-597 838,15 €	490 156,92 €	-107 681,23 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
 les jours, mois et an susdits,
 suivent les signatures au registre des délibérations.
 Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
 Le Vigan, le 5 avril 2024
 Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 27
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040304B

Nombre de suffrages exprimés : 34
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT.

Excusés (10) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI, Laurent PONS.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

04B - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président expose aux membres du conseil de communauté les modalités d'affectation des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure. Il est constaté à la clôture des comptes un déficit en investissement et un excédent de fonctionnement.

La nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté, selon la décision de notre assemblée, à la section d'investissement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget général

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	431 595,22 €	
Résultat antérieur reporté	B	58 561,70 €	
Solde des restes à réaliser	C		
Résultat à affecter (=A+B)		490 156,92 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		-49 322,36 €
Résultat antérieur reporté	E		-197 735,21 €
Solde des restes à réaliser	F		-350 780,58 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G		-597 838,15 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	490 156,92 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2023 constaté à la clôture du compte administratif du budget général s'élève à 490 156,92 €, il est affecté comme suit :

- › à la section d'investissement pour 490 156,92 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2024,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan
 les jours, mois et an susdits,
 suivent les signatures au registre des délibérations.
 Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
 Le Vigan, le 5 avril 2024
 Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040305

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

05 - BUDGET GENERAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du conseil de communauté du 29 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 a été voté par anticipation lors de la séance du 20 décembre 2023 ;

VU la commission des finances en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDERANT que l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du budget supplémentaire 2024 ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture de la maquette budgétaire, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes, selon le détail ci-dessous :

- Section de fonctionnement : 383 143,00 €
- Section d'investissement : 3 157 413,54 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60611	Eau et assainissement	6 500,00 €
	60612	Energie - Electricité	33 000,00 €
	60621	Combustibles	500,00 €
	60623	Alimentation	4 200,00 €
	60624	Produits de traitement	5 000,00 €
	60628	Autres fournitures non stockées	400,00 €
	60631	Fournitures d'entretien	30,00 €
	60632	Fournitures de petit équipement	6 100,00 €
	60636	Vêtements de travail	2 300,00 €
	6064	Fournitures administratives	100,00 €
	61102	Prestations de service divers	-28 512,00 €
	61358	Locations mobilières	5 300,00 €
	615221	Bâtiments publics	15 000,00 €
	61524	Bois et forêts	3 000,00 €
	61558	Autres biens mobiliers	1 000,00 €
	6156	Maintenance	1 700,00 €
	617	Etudes	15 100,00 €
	6228	Divers	29 012,00 €
	6231	Annonces et insertions	10 000,00 €
	6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00 €
	6236	Catalogues et imprimés	5 000,00 €
	6238	Divers	2 500,00 €
	6245	Transports de personnes	3 000,00 €
	6247	Transports collectifs	600,00 €
	6251	Voyages et déplacements	100,00 €
	6262	Frais de télécommunications	800,00 €
	627	Services bancaires	2 220,00 €
	6281	Concours divers (cotisations...)	270,00 €
	6283	Frais de nettoyage des locaux	1 000,00 €
	63513	Autres impôts locaux	2 000,00 €
6358	Autres droits	100,00 €	
		<i>Total chapitre 011</i>	<i>147 320,00 €</i>
014	739211	Attribution de compensation	231 182,00 €
	73951	Fraction compensatoire TFPB et THRP	11 331,00 €
	73951	Fraction compensatoire de la CVAE	2 464,00 €
		<i>Total chapitre 014</i>	<i>244 977,00 €</i>
65	655683	Contribution PETR	5 346,00 €
	65736211	Aux régies dotées de la personnalité morale OTI	-63 000,00 €
		<i>Total chapitre 65</i>	<i>-57 654,00 €</i>
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	48 500,00 €
		<i>Total chapitre 66</i>	<i>48 500,00 €</i>
		TOTAL	383 143,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
013	6419	Remboursement charges en personnel	-46 199,00 €
		<i>Total chapitre 013</i>	<i>-46 199,00 €</i>
70	70631	Redevances à caractère sportif	25 000,00 €
	70632	Redevances à caractère de loisirs	2 000,00 €
	70843	Mise à disposition personnel aux CCAS	46 199,00 €
		<i>Total chapitre 70</i>	<i>73 199,00 €</i>
73	73211	Attribution de compensation	259 764,00 €
		<i>Total chapitre 73</i>	<i>259 764,00 €</i>
74	7472	Régions	71 279,00 €
	7473	Département	7 000,00 €
	74741	Communes membres du GFP	8 100,00 €
	74832	Etat-Compensation au titre exon C.E.T.(CVAE-CFE)	66 000,00 €
	74833	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	-66 000,00 €
		<i>Total chapitre 74</i>	<i>86 379,00 €</i>
75	75235	Loyers	10 000,00 €
		<i>Total chapitre 75</i>	<i>10 000,00 €</i>
		TOTAL	383 143,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
001	001	Déficit d'investissement reporté	247 057,57 €
		<i>Total chapitre 001</i>	<i>247 057,57 €</i>
16	1641	Emprunts	1 240 000,00 €
	165	Caution	1 500,00 €
		<i>Total chapitre 16</i>	<i>1 241 500,00 €</i>
20	202	Frais d'études, documents urbanismes	176 415,00 €
	2031	Frais d'études	-20 620,00 €
	2051	Concessions et droits	2 388,00 €
		<i>Total chapitre 20</i>	<i>158 183,00 €</i>
204	2041411	Biens mobiliers, matériels	200,00 €
		<i>Total chapitre 204</i>	<i>200,00 €</i>
21	21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	610 000,00 €
	21351	Bâtiments publics	21 550,18 €
	2158	Autres installations matériels et outillages	15 036,10 €
	21828	Matériel de transport	8 843,06 €
	21838	Autre matériel informatique	8 620,83 €
	21848	Autres matériels de bureau	500,00 €
	2185	Matériel de téléphonie	1 000,00 €
2188	Autres	18 100,00 €	
		<i>Total chapitre 21</i>	<i>683 650,17 €</i>
23	2312	Terrains	48 487,98 €
	2313	Constructions	777 334,82 €
		<i>Total chapitre 23</i>	<i>825 822,80 €</i>
27	271	Titres immobilisés	1 000,00 €
		<i>Total chapitre 27</i>	<i>1 000,00 €</i>
		TOTAL	3 157 413,54 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	490 156,92 €
		<i>Total chapitre 10</i>	<i>490 156,92 €</i>
13	1312	Régions	26 273,00 €
	1313	Départements	7 480,47 €
	13146	Attribution compensation d'investissement	16 794,00 €
	1318	Autres	41 688,60 €
	1321	Etats établissements nationaux	261 600,00 €
	1322	Régions	167 252,00 €
	1323	Départements	138 000,00 €
	1328	Autres	57 627,32 €
	13361	DETR Orantes	7 500,00 €
		<i>Total chapitre 13</i>	<i>724 215,39 €</i>
16	1641	Emprunts	1 943 041,23 €
		<i>Total chapitre 10</i>	<i>1 943 041,23 €</i>
		TOTAL	3 157 413,54 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget supplémentaire 2024,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 383 143,00 €
- Section d'investissement : 3 157 413,54 €

VOTE le budget supplémentaire 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. Le Président informe le conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040306

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

06 - FIXATION DU PRODUIT 2024 DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU l'article 1530 bis du code général des impôts introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a instauré la taxe GEMAPI en 2019 ;

CONSIDERANT que le montant des charges liées à l'exercice restant à charge de la communauté de communes du Pays Viganais pour la compétence GEMAPI est estimé pour l'année 2024 à 74 750,04 € ;

CONSIDERANT que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 40 000,00 € pour l'année 2024.
AUTORISE le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président

A circular official stamp is partially visible, containing the text 'MAIRIE DE LE VIGAN' and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES'. Overlaid on the stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink.

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040307

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOIX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOIX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

07 - TAXE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Sur proposition de monsieur le vice-président,

En se basant sur l'état 1259 reçu de la DGFIP, les taux et les produits de contributions directes proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

Libellés	Bases 2024	Taux appliqués	Produit voté 2024
TFPB additionnelle	12 123 000	3,00 %	363 690 €
TFPNB additionnelle	250 500	6,26 %	15 681 €
Taxe d'habitation additionnelle	4 628 000	11,44 %	529 443 €
C.F.E. *	1 843 000	30,38 %	559 903 €

* Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur le vice-président rappelle que la réforme de la fiscalité directe locale, avait gelé les taux intercommunaux de taxe d'habitation.

Les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales car elle est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023, mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Le gel des taux étant désormais caduc, pour l'année 2024, il est possible de revoir le taux de taxe d'habitation additionnelle.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 selon le tableau ci-dessus.

FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,38 %.

APPROUVE les taux concernant la fiscalité directe locale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040308

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

08 - BUDGET GENERAL - PRET RELAIS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC POUR LES TRAVAUX DE LA HALLE AUX SPORTS

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de pouvoir anticiper les travaux de la halle aux sports et de préfinancer les subventions que la communauté de communes recevra, il convient de signer deux contrats de crédit relais de 320 000 € chacun soit un total de 640 000 €.

Les banques Crédit Agricole du Languedoc et Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ont chacune présenté une offre pour un montant de 320 000 €.

Les caractéristiques de la proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour un prêt relais sont les suivantes :

- Montant : 320 000 €
- Durée : 2 ans
- Paiements des intérêts : à terme échu, en périodicité trimestrielle.
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3,84 %
- Frais de dossier : 640 €
- Possibilité de débloquer les fonds en plusieurs fois.
- La totalité des fonds devra être versée dans les 8 mois suivant la signature du contrat, dont 10 % minimum dans les 4 mois de la date d'édition.
- Remboursement du capital à l'échéance finale.
- Conditions de remboursement anticipé : aucune indemnité de remboursement anticipé.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le prêt relais d'un montant de 320 000,00 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040309

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

**09 - BUDGET GENERAL - PRET RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR LES TRAVAUX DE LA HALLE AUX SPORTS**

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de pouvoir anticiper les travaux de la halle aux sports et de préfinancer les subventions que la communauté de communes recevra, il convient de signer deux contrats de crédit relais de 320 000 € chacun soit un total de 640 000 €.

Les banques Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et Crédit Agricole du Languedoc ont chacune présenté une offre pour un montant de 320 000 €.

Les caractéristiques de la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt relais sont les suivantes :

- Montant : 320 000 €
- Durée : 2 ans
- Paiements des intérêts : annuellement, sans capitalisation. Ils sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours
- Taux fixe : 3,85 %
- Frais de dossier : 0,15 %
- Possibilité de débloquer les fonds en plusieurs fois
- La totalité des fonds devra être versée dans les 4 mois suivant la signature du contrat
- Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité
- L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le prêt relais d'un montant de 320 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040310

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

10 - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA PLAINE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget annexe de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAE dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président

A circular official stamp of the community is partially visible, with a large, stylized handwritten signature in black ink superimposed over it.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040311A

Nombre de suffrages exprimés : 34
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

11A - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) LA PLAINE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et aux budgets annexes et décisions modificatives votés pour le même exercice ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la communauté de communes du Pays Viganais en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de la ZAE de la communauté de communes du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur Régis BAYLE, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Madame Sylvie ARNAL, désignée comme Présidente, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter le budget annexe et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 pour le budget annexe de la ZAE.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	2 192 531,88 €	1 576 607,06 €	3 769 138,94 €
	REALISATIONS	1 546 531,13 €	920 960,64 €	2 467 491,77 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	2 192 531,88 €	1 576 607,06 €	3 769 138,94 €
	REALISATIONS	1 535 640,65 €	925 888,22 €	2 461 528,87 €
RESULTATS DE CLOTURE 2023		10 890,48 €	-4 927,58 €	5 962,90 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022		-181 350,32 €	0,00 €	-181 350,32 €
RESULTAT CUMULE		-170 459,84 €	-4 927,58 €	-175 387,42 €
RESTE A REALISER		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023		-170 459,84 €	-4 927,58 €	-175 387,42 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040311B

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

**11B - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA PLAINE
AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président expose aux membres du conseil de communauté les modalités d'affectation des résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Il est constaté à la clôture des comptes un déficit en investissement et un déficit de fonctionnement.

La nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté, selon la décision de notre assemblée, à la section de fonctionnement puisque c'est un déficit.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget de la ZAE

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A		-4 927,58 €
Résultat antérieur reporté	B	0,00 €	0,00 €
Résultat à affecter (=A+B)	C		-4 927,58 €
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	10 890,48 €	
Résultat antérieur reporté	E		-181 350,32 €
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G		-170 459,84 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	-4 927,58 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous :

Le déficit de fonctionnement 2023 constaté à la clôture du compte administratif du budget de la ZAE s'élève à 4 927,58 €, il est affecté comme suit :

- à la section de fonctionnement pour 4 927,58 €, il est imputé en dépenses de fonctionnement à l'article 002 «résultat de fonctionnement reporté».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024.
Le Président

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040312

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

12 - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA PLAINE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du conseil de communauté du 29 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 de la ZAE la Plaine a été voté par anticipation lors de la séance du 20 décembre 2023 ;

VU la commission des finances en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDERANT que l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du budget supplémentaire 2024 ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture de la maquette budgétaire, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes, selon le détail ci-dessous :

- Section de fonctionnement : 4 927,58 €
- Section d'investissement : 170 459,84 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
002	002	Déficit reporté	4 927,58 €
		<i>Total chapitre 002</i>	4 927,58 €
		TOTAL	4 927,58 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	7015	Ventes de terrains aménagés	4 927,58 €
		<i>Total chapitre 70</i>	4 927,58 €
		TOTAL	4 927,58 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
001	001	Déficit d'investissement reporté	170 459,84 €
		<i>Total chapitre 001</i>	170 459,84 €
		TOTAL	170 459,84 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	1641	Emprunt	170 459,84 €
		<i>Total chapitre 16</i>	170 459,84 €
		TOTAL	170 459,84 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget supplémentaire 2024 de la ZAE la Plaine,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 4 927,58 €
- Section d'investissement : 170 459,84 €

VOTE le budget supplémentaire ZAE la Plaine 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. Le Président informe le conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040313

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

13 - BUDGET DECHETS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget annexe déchets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe déchets dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040314A

Nombre de suffrages exprimés : 34
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

14A - BUDGET DECHETS – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et aux budgets annexes et décisions modificatives votés pour le même exercice ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la communauté de communes du Pays Viganais en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe déchets de la communauté de communes du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur Régis BAYLE, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Madame Sylvie ARNAL, désignée comme Présidente, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter le budget annexe et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 pour le budget annexe déchets.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	680 548,22 €	1 949 970,00 €	2 630 518,22 €
	REALISATIONS	201 858,84 €	2 002 845,47 €	2 204 704,31 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	680 548,22 €	1 949 970,00 €	2 630 518,22 €
	REALISATIONS	145 126,94 €	1 860 907,56 €	2 006 034,50 €
RESULTATS DE CLOTURE 2023		56 731,90 €	141 937,91 €	198 669,81 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022		-67 391,22 €	0,00 €	-67 391,22 €
RESULTAT CUMULE		-10 659,32 €	141 937,91 €	131 278,59 €
RESTE A REALISER		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		257 319,81 €	7 000,00 €	-250 319,81 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023		-260 979,13 €	141 937,91 €	-119 041,22 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040314B

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

14B - BUDGET DECHETS – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président expose aux membres du conseil de communauté les modalités d'affectation des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent de fonctionnement.

La nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes. Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté, selon la décision de notre assemblée, à la section d'investissement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget annexe déchets

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	141 937,91 €	
Résultat antérieur reporté	B	0,00 €	0,00 €
Résultat à affecter (=A+B)	C	141 937,91 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	56 731,90 €	
Résultat antérieur reporté	E		-67 391,22 €
Solde des restes à réaliser	F		-250 319,81 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G		-260 979,13 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	141 937,91 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2023 constaté à la clôture du compte administratif du budget annexe déchets s'élève à 141 937,91 €, il est affecté comme suit :

- à la section d'investissement pour 141 937,91 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040315

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

15 - BUDGET DECHETS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du conseil de communauté du 29 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 des déchets a été voté par anticipation lors de la séance du 20 décembre 2023 ;

VU la commission des finances en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDERANT que l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du budget supplémentaire 2024 ;

CONSIDERANT qu'une partie des charges générales et de ressources humaines sera payée sur le budget général puis refacturées en fin d'année sur le budget annexe déchets ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture de la maquette budgétaire, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes, selon le détail ci-dessous :

- Section de fonctionnement : 25 200,00 €
- Section d'investissement : 287 979,13 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	61100	Gestion centre de transfert	-1 100,00 €
	617	Etude	15 000,00 €
	627	Services bancaires	300,00 €
		<i>Total chapitre 011</i>	<i>14 200,00 €</i>
66	66111	Intérêts	11 000,00 €
		<i>Total chapitre 66</i>	<i>11 000,00 €</i>
		TOTAL	25 200,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	14 000,00 €
	7088	Autres produits d'activités annexes	1 200,00 €
		<i>Total chapitre 70</i>	<i>15 200,00 €</i>
73	73133	Taxe enlèvement des OM	10 000,00 €
		<i>Total chapitre 73</i>	<i>10 000,00 €</i>
		TOTAL	25 200,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
001	001	Déficit d'investissement reporté	10 659,32 €
		<i>Total chapitre 001</i>	<i>10 659,32 €</i>
16	1681	Emprunts	20 000,00 €
		<i>Total chapitre 16</i>	<i>20 000,00 €</i>
20	2031	Frais d'études	33 918,00 €
		<i>Total chapitre 20</i>	<i>33 918,00 €</i>
21	21351	Bâtiments publics	612,72 €
	21828	Autres matériels de transports	221 037,09 €
	21838	Autres matériel informatique	1 752,00 €
		<i>Total chapitre 21</i>	<i>223 401,81 €</i>
		TOTAL	287 979,13 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	141 937,91 €
		<i>Total chapitre 10</i>	<i>141 937,91 €</i>
13	1321	Subventions investissement - Etat	7 000,00 €
	1322	Subventions investissement - Région	10 920,00 €
		<i>Total chapitre 13</i>	<i>17 920,00 €</i>
16	1641	Emprunt	128 121,22 €
		<i>Total chapitre 16</i>	<i>128 121,22 €</i>
		TOTAL	287 979,13 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget supplémentaire 2024 des déchets,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 25 200,00 €
- Section d'investissement : 287 979,13 €

VOTE le budget supplémentaire déchets 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. Le Président informe le conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040316

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

16 - BUDGET DECHETS – TEOM : VOTE DES PRODUITS ATTENDUS POUR 2024

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Sur proposition de monsieur le vice-président,

Dans le cadre du vote du budget 2024 des déchets :

- * le taux voté pour la TEOM est de 16 %
- * le produit attendu pour la TEOM est proposé pour un montant de 1 897 606,40 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le taux pour la TEOM à 16 %.

VOTE le produit attendu pour 2024 concernant la TEOM pour un montant de 1 897 606,40 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040317

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

17 - BUDGET DECHETS – EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC POUR L'ACHAT D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de pouvoir financer l'achat d'une benne à ordures ménagères, il convient de contracter deux prêts de 90 000 € chacun soit un total de 180 000 €.

Les banques Crédit Agricole du Languedoc et Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ont présenté chacune une offre pour un montant de 90 000 €.

Les caractéristiques de la proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour un emprunt sont les suivantes :

- Montant : 90 000 €
- Durée : 6 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4,02 %
- Echéances trimestrielles
- Frais de dossier : 135 €
- La totalité des fonds devra être versée dans les 8 mois suivant la signature du contrat, dont 10 % minimum dans les 4 mois de la date d'édition.
- Indemnité actuarielle si remboursement anticipé.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'emprunt d'un montant de 90 000,00 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président

A circular official stamp of the Communauté de Communes du Languedoc is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du Languedoc' and '(CAG)'. The signature is a stylized, cursive script.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040318

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOIX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOIX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

18 - BUDGET DECHETS – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR L'ACHAT D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de pouvoir financer l'achat d'une benne à ordures ménagères, il convient de contracter deux prêts de 90 000 € chacun soit un total de 180 000 €.

Les banques Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et Crédit Agricole du Languedoc ont chacune présenté une offre pour un montant de 90 000 €.

Les caractéristiques de la proposition de la Caisse d'Epargne pour un emprunt sont les suivantes :

- Montant : 90 000 €
- Durée : 6 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4,05 %
- Frais de dossier : 0,15 %
- La totalité des fonds devra être versée dans les 4 mois suivant la signature du contrat.
- Indemnité actuarielle si remboursement anticipé.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'emprunt d'un montant de 90 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président

A circular official stamp with a handwritten signature in black ink over it. The stamp contains the text 'Mairie de Le Vigan' and 'Intercommunalité'. The signature is a stylized, cursive 'P' followed by a horizontal line.

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040319

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

19 - BUDGET PRODUCTION ENERGIE - BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la commission des finances en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture de la maquette budgétaire, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes, selon le détail ci-dessous :

- Section de fonctionnement : 1 750,00 €
- Section d'investissement : 1 750,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
27	271	Titres immobilisés	1 750,00 €
		<i>Total chapitre 27</i>	<i>1 750,00 €</i>
		TOTAL	1 750,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
13	1315	Subv d'équipement grpt de collectivités	1 750,00 €
		<i>Total chapitre 13</i>	<i>1 750,00 €</i>
		TOTAL	1 750,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2024 production d'énergie,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 750,00 €
- Section d'investissement : 1 750,00 €

VOTE le budget primitif production d'énergie 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040320

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

20 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET PRODUCTION ENERGIE

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2024 du budget général de la communauté de communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au budget production d'énergie.

Afin de permettre d'équilibrer le budget annexe production d'énergie, il est proposé de fixer à 1 750 € la subvention de fonctionnement versée au budget production d'énergie pour l'année 2024.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 750 € au budget annexe production d'énergie pour l'année 2024.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 6573641 « subventions de fonctionnement aux budgets annexes dotés de la seule autonomie financière ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040321

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

21 - GARANTIES D'EMPRUNTS – ASSOCIATION EDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président indique que l'association éducative du Mas Cavailiac (AEMC) a sollicité la communauté de communes du Pays Viganais pour deux garanties d'emprunts concernant son projet de construction d'un centre polyvalent de loisirs situé sur la commune de Molières-Cavailiac.

En effet, le bâtiment dans lequel l'AEMC hébergeait l'accueil de loisirs a dû être délocalisé pour différentes raisons :

- le bâtiment n'était plus aux normes, ce qui nécessitait d'importants investissements : changement de la chaudière, rénovation de toutes les huisseries, réaménagements intérieurs ...
- la mairie du Vigan a souhaité récupérer le bâtiment afin d'y installer un centre de formation d'études supérieures.

Un nouveau bâtiment va donc être construit par l'AEMC sur la commune de Molières-Cavailiac et la communauté de communes souhaite participer à ce projet.

Ce dernier permettra d'augmenter la capacité d'accueil d'enfants et d'adolescents, mais également d'avoir un bâtiment plus moderne, plus facile d'utilisation et permettant de réaliser des économies d'échelle avec la proximité des autres bâtiments du Mas Cavaillac (services administratifs, cantines, ...).

Le montant total des travaux s'élève à 1 041 299,41 €.

Par courrier du 11 mars 2024, l'association éducative du Mas Cavaillac sollicite la garantie de la communauté de communes à hauteur de 100 % pour un emprunt sur 15 ans de 350 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc et pour un emprunt sur 15 ans de 250 000 € auprès de la Société Générale, en vue de financer une partie des travaux.

Au vu de l'offre de prêt présentée par le Crédit Agricole du Languedoc à hauteur de 350 000 € et de la Société Générale à hauteur de 250 000 €,

Monsieur le vice-président propose que la communauté de communes garantisse ces deux emprunts à hauteur de 100 % chacun, soit pour un montant total de 600 000,00 €.

Les modalités de cette garantie font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ACCORDE les garanties d'emprunts de la communauté de communes du Pays Viganais sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 350 000 € que souhaite effectuer l'association éducative du Mas Cavaillac auprès du Crédit Agricole du Languedoc et pour l'emprunt de 250 000 € que souhaite effectuer l'association éducative du Mas Cavaillac auprès de la Société Générale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040322

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOIX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOIX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

22 - ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DU GARD (CDG 30)

Rapporteur : Jules CHAMOIX

VU l'article L. 1421-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 212-6 et L. 216-7 du code du patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur ;

VU l'article L. 212-10 du code du patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat ;

VU l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

VU l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique, qui autorise les centres de gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics ;

CONSIDERANT la création d'un service archives par délibération du centre de gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel, etc...)

CONSIDERANT la délibération du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 qui institue un tarif de 360 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de recourir au service archives du centre de gestion du Gard.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'archivage proposée par le centre de gestion du Gard ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040323

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOIX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOIX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

23 - PISCINE INTERCOMMUNALE - FRAIS DE TRANSPORT DE LA NATATION SCOLAIRE

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Chaque saison estivale, la piscine intercommunale est mise à disposition des écoles du territoire, afin que les élèves puissent suivre les sessions d'apprentissage de la natation scolaire, encadrés par leurs enseignants.

Monsieur le conseiller délégué au sport explique qu'afin de participer aux déplacements, la communauté de communes avait coutume de prendre en charge la moitié du coût des transports en bus, l'autre moitié étant divisée entre les 21 communes du territoire au titre de la solidarité intercommunale.

Aussi, il convient de délibérer afin de valider cette opération et ainsi, de permettre à toutes les écoles du Pays Viganais, de pouvoir se rendre à la piscine intercommunale pour la période allant de mai 2024 à septembre 2024 inclus, hors vacances scolaires.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la moitié du cout des transports de la natation scolaire.

SOLLICITE l'accord des 21 communes pour la participation aux frais de transports de la natation scolaire au titre de la solidarité intercommunale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040324

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

24 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le conseiller délégué au sport rappelle au conseil de communauté que la dernière modification des tarifs d'entrée de la piscine date du 20 avril 2022.

Il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

PRESTATIONS	TARIFS 2024
Entrée enfants (moins de 16 ans)	2,00 €
Entrée enfants (moins de 4 ans)	gratuité
Entrée adultes	3,00 €
Abonnement enfants moins de 16 ans 10 entrées	16,00 €
Abonnement adultes 10 entrées	26,00 €
Abonnement pour la saison enfants moins de 16 ans	95,00 €
Abonnement pour la saison adultes	150,00 €
Abonnement préférentiel Comité d'Entreprise Enfants moins de 16 ans Lot de 10 cartes	120,00 €
Abonnement préférentiel Comité d'Entreprise Adultes Lot de 10 cartes	200,00 €
Bâtonnets et cônes glacés (et assimilé)	2,50 €
Glaces à l'eau enfant (et assimilé)	1,50 €
Boisson (Coca, Orangina, Perrier, Ice Tea, etc...)	2,00 €
Eau minérale (50 cl)	1,00 €
Eau minérale (1 l)	2,00 €
Chips	0,50 €
Barres chocolatées	1,50 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés dès la saison 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040325

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

25 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE SUD CEVENNES ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2024

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU la délibération n°10 du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunautaire couvrant les territoires des communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), régi par les dispositions des articles L. 133-4 et suivants du code du tourisme sous la dénomination « Office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes », à la date du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'EPIC ainsi créé est l'outil au service de la politique touristique des communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et qu'il dispose de la totalité des missions d'un office de tourisme ; qu'il pourra en outre être chargé, sur délibération des communautés de communes et en accord avec les communes concernées, de la gestion d'équipements ou toute autre mission qui concourt au projet de développement touristique du territoire ;

CONSIDERANT que les communautés de communes confient à l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes les missions suivantes :

- Accueil et information,
- Promotion et communication,
- Coordination et animation du réseau des professionnels du tourisme,
- Animations touristiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les relations entre les communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises d'une part, et l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes d'autre part en détaillant pour l'année 2024 les objectifs liés aux missions confiées, l'attribution de locaux ou de matériel et les relations financières entre les parties ;

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du budget primitif 2024 du budget général de la communauté de communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes d'exercer les missions précitées, le montant de cette subvention a été évalué à 126 965,74 € pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que conformément à la réglementation en vigueur applicable aux EPIC, la taxe de séjour sera intégralement reversée à l'office de tourisme intercommunautaire (déduction faite de la taxe additionnelle départementale) ;

CONSIDERANT que pour faciliter la gestion budgétaire de chacune des parties il convient de verser la subvention mensuellement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs 2024 fixant notamment les modalités financières et les obligations réciproques entre l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes et les communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 126 965,74 € au budget de l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes pour l'année 2024.

DECIDE de reverser en intégralité les recettes de la taxe de séjour selon les modalités mentionnées ci-avant.

PRECISE que ces dépenses seront imputées à l'article 657364 « Établissement rattaché à caractère industriel et commercial » pour les 126 965,74 € et à l'article 739178 « reversements sur impôts et taxes – autres » pour le produit de la taxe de séjour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040326

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

26 – MULTI ACCUEIL COLLECTIF – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU FOND DE MODERNISATION DES EAJE

Rapporteur : Emilie Pascal

Madame la vice-présidente explique la nécessité d'améliorer les conditions d'hygiène, le respect de l'intimité de l'enfant et l'ergonomie pour les professionnelles, suite aux visites de la protection maternelle et infantile et du service départemental de la protection des populations.

Ainsi, afin de répondre favorablement aux demandes émanant des comptes rendus de ces deux services, il convient de renouveler deux meubles inox pour la cuisine, des chariots à linge avec double sac ainsi que les sacs, des gants et serviettes de toilettes différenciés, des draps housses, des poubelles avec ouverture pieds, des sur chaussures lavables, des séparateurs de toilettes et des meubles de change avec escaliers intégrés.

Le montant de ces acquisitions s'élève à 24 615,00 € HT. Aussi, madame la vice-présidente propose de solliciter l'aide financière de la caisse d'allocations familiales du Gard selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
Caisse d'Allocations Familiales	19 692,00 €	80 %
Autofinancement	4 923,00 €	20 %
TOTAL	24 615,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de la caisse d'allocations familiales du Gard au titre du fonds de modernisation des EAJE.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAI

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040327

Nombre de suffrages exprimés : 34
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
34	0	1

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

27 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES ETUDES POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président indique aux conseillers que le transfert des compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement » doit être effectif au 1^{er} janvier 2026.

Au cours du bureau de la communauté de communes en date du 14 juin 2023, les conseillers communautaires ont validé le démarrage des études du schéma organisationnel et financier d'une part et du schéma stratégique d'alimentation en eau potable d'autre part.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le suivi de cette opération est apportée par le service de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de l'assistance technique du conseil départemental du Gard.

Dans cette optique, il convient de réaliser deux études :

- Schéma stratégique alimentation en eau potable (AEP)
- Etude organisationnelle et financière.

Cette opération comprendra :

- Un marché de prestations intellectuelles pour chaque étude, qui sera confié à un bureau d'études après consultation
- Un marché de travaux, qui sera lancé en cours d'étude et confié à une entreprise de travaux publics : télésurveillance, réparations de fuites, et pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'AEP.

Ces marchés seront passés dans le cadre des dispositions de la réglementation des marchés publics. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant HT de l'opération	AGENCE DE L'EAU		CD 30		Autofinancement	
		Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Montant HT
Etude et travaux transfert de compétence	289 480,00 €	50 %	144 740,00 €	30 %	86 844,00 €	20 %	57 896,00 €

Monsieur le vice-président propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec une abstention (Emmanuel GRIEU),

DECIDE :

- D'ENGAGER une consultation pour le schéma stratégique alimentation en eau potable (AEP).
- D'ENGAGER une consultation pour l'étude organisationnelle et financière.
- DE PROGRAMMER une consultation pour le marché de petits travaux à réaliser dans le cadre de l'étude : recherche de fuites sur les réseaux (télésurveillance, réparations de fuites, ...) et pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'AEP.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-avant.

SOLLICITE les aides financières nécessaires pour les deux études et ses prestations annexes, auprès du conseil départemental du Gard et de l'agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à réunir la part contributive de la collectivité.

S'ENGAGE à respecter un certain nombre de conditions demandées par les financeurs et en particulier :

- ▶ Ne pas commencer l'étude avant d'avoir reçu les accusés de réception du conseil départemental du Gard et de l'agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse.
- ▶ Garantir que l'opération sera conforme aux règles et lois en vigueur et notamment répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne.
- ▶ Etre maître d'ouvrage de l'opération.
- ▶ Utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.
- ▶ Informer le conseil départemental du Gard et l'agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse en cas de modification du projet ou du plan de financement.
- ▶ Inviter le conseil départemental du Gard, l'agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse et les services de l'Etat aux réunions du comité de suivi de l'étude et leur transmettre l'ensemble des documents produits.
- ▶ Respecter la législation en vigueur concernant la participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement (article 76 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010).

S'ENGAGE à ce que les travaux soient réalisés en respectant la charte qualité régionale.

DEMANDE une autorisation de démarrage anticipée des études.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération et à signer l'ensemble des actes nécessaires, en particulier les marchés qui seront passés, y compris d'éventuels avenants ou décisions de poursuivre.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040328

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

28 – CANDIDATURE AU DISPOSITIF "NOUVEAUX TERRITOIRES ENGAGÉS POUR UNE MEILLEURE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS" (NTE)

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle que la communauté de communes du Pays Viganais a engagé des études sur les biodéchets ainsi que le lancement prochain de l'élaboration d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Les réflexions de remise à plat du fonctionnement de la redevance spéciale (RS) ainsi que l'optimisation des tournées de collecte des ordures ménagères font également partie des objectifs de la collectivité.

La communauté de communes souhaite maintenant mettre en place des actions concrètes à la faveur des objectifs énoncés ci-dessous. C'est pourquoi elle se porte candidate à l'appel à manifestation d'intérêt au projet « Nouveaux Territoires Engagés (NTE) » proposé par la Région Occitanie.

Ce projet permettra d'agir de front sur les axes suivants :

- Réduire la production des déchets via l'élaboration et l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Réduire la production des déchets via une feuille de route sur la prévention, déclinant les objectifs du plan régional déchets et identifiant les actions et moyens à mettre en œuvre adaptés au contexte local,
- Engager la réflexion pour optimiser le service public de prévention et gestion des déchets via l'élaboration d'une feuille de route stratégique et prospective sur l'évolution du service, incluant les volets financiers, organisationnels, techniques, juridiques,
- Engager des actions opérationnelles de prévention et gestion des déchets.

Le projet comprend une aide à la création d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets (dépendances internes, fonctionnement). Cette aide est de 50 % du salaire annuel brut chargé, du chargé de mission prévention et gestion des déchets + 15 % de frais de structure liés. Cette aide est plafonnée à 20 000 € par an, reconductible une fois, soit une aide maximum de 40 000 € pour 2 ans.

Le dépôt des candidatures se fera en deux temps :

- Fin avril : dépôt du formulaire de candidature et sélection par le jury de la Région
- Début septembre : dépôt du dossier complet valant demande de subvention

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les propositions énumérées ci-dessus.

APPROUVE la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt au projet « Nouveaux Territoires Engagés (NTE) » proposé par la Région Occitanie.

SOLLICITE les aides financières pour lesquelles cette candidature aura été retenue.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président

A circular official stamp of the Communauté de Communes du Vigan is partially visible, with a large, stylized handwritten signature in black ink written over it.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040329

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

29 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES SAISONNIERS ET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de recruter des agents saisonniers pour faire fonctionner les services pendant la période estivale, pour s'adapter à l'accroissement de la population et permettre aux agents titulaires de prendre leurs congés. Il propose la création des postes d'emplois saisonniers et des emplois pour accroissement temporaire d'activité comme indiqué ci-dessous :

Emplois saisonniers :

Services	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Cadre d'emploi
Piscine ménage + caisse		1	2	2	0,5	Adjoint Technique
Piscine BNSSA	0,5	2	2	2	1	Opérateur Territorial APS
Piscine Maître-nageur BEESAN	0,5	1	2	2	0,5	Educateur Territorial APS
Ramassage déchets	1	1	2	4		Adjoint Technique
Entretien général	1	1	1	1		Adjoint Technique
Festival				0,5		Adjoint Administratif
TOTAL : 31,5 postes Equivalent Temps Plein	3	6	9	11,5	2	

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- 2 postes sur le grade d'adjoint technique pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois,
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création des postes saisonniers et pour accroissement temporaire d'activité.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040330

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

30 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DU SERVICE FINANCES

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité doit recruter un agent au service finances suite à un départ, afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions de directeur(trice) du service finances,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B ou A, de la filière administrative, des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à 3 ans maximum, renouvelable.
- Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de directeur(trice) du service finances.

Il est proposé au conseil de communauté la création du poste au tableau des effectifs.
Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste de directeur(trice) du service finances selon les modalités mentionnées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président

A circular official stamp of the Communauté de Communes du Vigan is partially visible, with a large, stylized handwritten signature in black ink superimposed over it. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du Vigan' and '2015-2020'.

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040331

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

31 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION DES TIERS LIEUX DE LA MAISON DE LA FORMATION ET DES ENTREPRISES

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité doit recruter un agent à la maison de la formation suite à un départ à la retraite, afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent d'animation des tiers lieux de la maison de la formation et des entreprises,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B, de la filière administrative ou animation, des cadres d'emplois des rédacteurs ou des animateurs.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à 3 ans maximum, renouvelable.
- Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions d'agent d'animation des tiers lieux de la maison de la formation et des entreprises.

Il est proposé au conseil de communauté la création du poste au tableau des effectifs.
Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'agent d'animation des tiers lieux de la maison de la formation et des entreprises selon les modalités mentionnées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040332

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

32 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DU SERVICE DECHETERIE

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a repris la gestion de la déchèterie en régie directe depuis le 1^{er} mai 2023. Pour son bon fonctionnement, il est nécessaire d'avoir deux agents dédiés à ce service.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent de déchèterie,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à 3 ans maximum, renouvelable.
- Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions d'agent de déchèterie.

Il est proposé au conseil de communauté la création du poste au tableau des effectifs.
Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'agent du service déchèterie selon les modalités mentionnées ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 4 avril 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040333

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

33 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n°07 du conseil de communauté en date du 30 septembre 2015 relative à l'adoption du compte épargne-temps ;
VU la délibération n°30 du conseil de communauté en date du 28 juin 2023 portant modification du règlement du compte épargne-temps ;
VU l'avis du comité social territorial,

CONSIDERANT que le compte épargne-temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

CONSIDERANT que les montants applicables en cas d'utilisation des jours épargnés sous forme d'indemnisation ont été modifiés au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de toute évolution ultérieure ;

Monsieur le Président propose de modifier l'article 4b et d'y ajouter la mention « les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET ».

Il expose à l'assemblée le projet de règlement ainsi modifié :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique,
- les agents de droit privé,
- les vacataires.

Article 2 : Ouverture du compte épargne-temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent et reste facultatif. L'agent désirant en bénéficier devra en formuler la demande par écrit à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Il reçoit chaque année l'état de son compte.

Article 3 : Alimentation du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail réalisé à la demande du responsable de service,
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1.

Article 4 : Choix du mode d'utilisation

Les 15 premiers jours sur le CET seront pris uniquement sous forme de congés.

Au-delà des 15 premiers jours et dans la limite de 60 jours inscrits sur le CET, l'agent dispose de 3 possibilités :

- utilisation sous forme de congés annuels,
- indemnisation forfaitaire,
- prise en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

4a - Modalités d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande écrite de congés, suffisamment à l'avance, auprès de l'autorité territoriale.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

4b- Modalités d'utilisation sous forme d'indemnisation

Chaque jour épargné sur le CET (au-delà du 15^{ème}), pour lequel l'agent a opté pour l'indemnisation, est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

4c - Modalités d'utilisation sous forme de prise en compte au sein du RAFP

Il s'agit ici de convertir des droits CET en épargne retraite. Le mécanisme comporte trois étapes :

Dans un premier temps, le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée.

La formule de calcul est la suivante : " $V = M / (P + T)$ "

dans laquelle :

- " V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique ;
- " M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire ;
- " P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée de la contribution au remboursement de la dette sociale,
- " T " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.

Dans un deuxième temps, les cotisations RAFP sont calculées, sur la base de la valeur trouvée.

Dans un troisième temps, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à l'ERAFP.

Article 5 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 6 : Fermeture du compte épargne-temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 7 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement exposé ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS



Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

24040334

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

34 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée la délibération du 15 septembre 2021 modifiant le règlement d'aides aux entreprises. Il indique qu'afin d'être en conformité avec les nouvelles directives européennes et régionales en vigueur réglementant les aides aux créations et développement d'entreprises, des modifications ont été apportées à ce règlement et à ses annexes. Aussi, il propose aux conseillers de se prononcer sur cette nouvelle version.

Il présente à l'assemblée le règlement annexé à la présente délibération, qui fixe le cadre d'intervention de la communauté de communes du Pays Viganais (CCPV) en matière d'attribution d'aides aux entreprises sur son territoire.

Monsieur le vice-président rappelle qu'avec la loi NOTRe (N°2015-991 du 7 août 2015) la CCPV est compétente :

- Pour définir le règlement des aides directes en matière d'immobilier d'entreprise, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les orientations du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation SRDEII,
- Pour octroyer d'autres aides en faveur de la création, de la reprise, du développement en complément d'une aide de la Région, par conventionnement avec celle-ci.

Monsieur le vice-président souligne que ces dispositifs ont pour objectifs :

- de favoriser l'attractivité du territoire pour l'implantation et la création de nouvelles entreprises locales,
- de favoriser la création d'emploi,
- de permettre aux entreprises du territoire l'accès à l'ensemble des dispositifs d'aides institutionnels disponibles, par contribution ou par cofinancement,

VU le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le règlement UE SA.103603 régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

VU le code général des collectivités et notamment son article L. 1511-1 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

VU le SRDEII voté le 25 novembre 2022 qui constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional pour 2022-2028 ;

VU le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2017 adoptant un dispositif d'aides aux entreprises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 05 février 2020 approuvant le règlement d'aides aux entreprises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 modifiant le règlement d'aides aux entreprises ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le développement économique du territoire de la CCPV ;

CONSIDERANT le règlement d'aides aux entreprises ci-annexé ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'aides aux entreprises annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024

240403

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (9) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bruno BELTOISE, Halima FILALI.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT,

Procurations (7) : Stéphane MALET à Emilie PASCAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Joël CORBIN à Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Denis TOUREILLE à Philippe VIRELY, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu la délibération du 12 avril 2023 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 23 février et le 15 mars 2024 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

24DEC009 : Décision approuvant le renouvellement d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 150 000,00 €

24DEC010 : Décision approuvant la signature d'un contrat d'emprunt à court terme avec le Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 300 000,00 €

24DEC011 : Décision approuvant la signature d'un contrat de crédit relais avec la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon pour un montant de 300 000,00 €

24DEC012 : Décision approuvant la passation d'un marché alloti pour le réaménagement de la halle aux sports « Pierre Durand » du Vigan - Tranche 2

24DEC013 : Décision approuvant la signature d'un contrat de collecte et de remise du courrier « Collecte Remise Plus » avec La Poste

24DEC014 : Décision approuvant la passation d'un accord-cadre avec les garages MANJARRES et MERCEDES HAMECHER pour l'entretien et la réparation des véhicules poids lourds de la communauté de communes du Pays Viganais

24DEC016 : Décision portant le renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes du Pays Viganais à l'association des communes forestières du Gard pour l'année 2024

Arrêté :

24ARR002 : Interdiction d'utilisation du stade intercommunal Brun d'Arre

Marchés :

Code	Objet	Montant TTC notifié	Fournisseur	Date de notification
2024CTR01	REAMENAGEMENT DE LA HALLE AUX SPORTS TRANCHE 2	Lot 1 : Plomberie /CVC 110 209,00 €	EDISON SAS	13/03/2024
		Lot 2 : Electricité 44 771,45 €	CJPRO	13/03/2024

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 5 avril 2024
Le Président

